

Si il est un combat que vos Délégués du Personnel CGT mènent depuis des mois, c'est bien celui des TEA, les Tranches Exceptionnelles d'Activité.

Les délégués du Personnel CGT luttent pour que vos droits soient tout simplement respectés. Un accord sur les TEA existe et doit s'appliquer pour tous les salarié-e-s de l'UES. Rares sont les personnes qui bénéficient de cet accord dans notre périmètre ATS/INFRA Sogeti/Cap Gemini OS.

Le débat s'est engagé avec la direction mais celle-ci n'est pas très chaude pour appliquer l'accord de l'UES sur les TEA au sein du périmètre et s'est essayée à un odieux chantage. Selon elle, cela coûterait bien trop cher, il est vrai que Capgemini respire la misère, vous pouvez le constater tous les jours !

Quand il s'agit de **raboter vos droits, vos conditions de travail, vos augmentations, Capgemini est là**, lorsqu'il s'agit de **payer indécentement le big boss Paul Hermelin ou reverser aux actionnaires des dividendes gras et juteux Capgemini est là aussi !**

L'argument du manque d'argent ne tient pas, mesdames, messieurs de la direction. Votre chantage non plus. On reconnaît bien notre direction sur ce terrain de la pingrerie, elle ose tout !



Allant même jusqu'à nous expliquer que la convention Syntec, dont découle ces TEA, ne s'appliquerait pas dans notre entreprise pour ce sujet précis. Mais bien sûr ! La convention Syntec qui plait tant à notre chère direction lorsqu'il s'agit de vous rendre corvéable mais pour distribuer votre dû, alors là, ce ne serait pas le cas... ??..



# TEA

## Tranches Exceptionnelle d'Activité

Quand nous avons proposé à la direction d'adhérer à la convention de la métallurgie, plus protectrice pour les salarié-e-s, cela ne leur convenait pas non plus. Etonnant ? Nous avons rappelé avec force que la convention et les accords d'entreprise s'appliquent aux salarié-e-s de l'UES.

Mais de quoi parle-t-on avec ces TEA ? Tout simplement des interventions que vous êtes amenés à réaliser.

Une TEA est **une Tranche Exceptionnelle d'Activité**. Elle correspond à une période de 3h30, insécable, se situant manifestement en dehors des horaires normalement travaillés et sans continuité avec ceux-ci, c'est-à-dire :

- ✓ la nuit (à partir de 21h les jours ouvrés) pour les collaborateurs travaillant normalement de jour
- ✓ pendant le repos hebdomadaire habituellement le samedi ou le dimanche, ou un jour férié.

L'intervention est planifiée à l'avance en dehors des « horaires classiques », la durée est connue.

Quant à la valorisation des TEA, elles sont récupérées ou rémunérées au choix des salarié-e-s. Dans les deux cas, les coefficients de majoration suivants s'appliquent :

- ✓ **75 % pour les travaux de nuit en semaine**
- ✓ **25 % pour les travaux du samedi**
- ✓ **100 % pour les travaux de la nuit du samedi au dimanche, du dimanche et des jours fériés.**

Plusieurs salarié-e-s bénéficient déjà de ce régime des TEA. L'intervention, même si elle ne dure que 15 minutes est comptabilisée 03h30....

Pour que vous puissiez l'utiliser, c'est simple, **lors de votre prochaine intervention, demandez à votre chef une TEA**. N'hésitez pas à demander de l'aide à vos élus CGT en cas de refus.

**Prenez contact avec vos élus CGT Capgemini dès maintenant**

Syndicat CGT Capgemini – 263 route de Paris – Case 421 – 93514 Montreuil Cedex

<http://www.cgt-capgemini.fr> - [contact@cgt-capgemini.fr](mailto:contact@cgt-capgemini.fr) –

Twitter : @CGT\_Capgemini – Facebook : La CGT Capgemini